



Trente-troisième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUITIEME
SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 13 juillet 1966, à 15 heures.

Président :

M. BROWN

(Royaume-Uni)

- Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru :
 - a) Rapport annuel de l'Autorité administrante [4 a)] (suite)
 - b) Pétitions concernant des problèmes généraux dans le Territoire sous tutelle de Nauru [6] (suite)
- Résolution de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de Nauru [9] (suite)
- Programme de travail

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié sous la cote T/SR.1288. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

POINTS 4 a) 6 ET 9 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU (suite)

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (T/1648; T/L.1108)
- b) PETITIONS CONCERNANT DES PROBLEMES GENERAUX DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU (T/PET.9/L.1)

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA QUESTION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU [2111 (XX)] (suite)

Sur l'invitation du Président, M. R. S. Leydin, Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru sous administration australienne, le Chef principal, Hammer De Roburt, et M. Joseph Detsimea, prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Aujourd'hui, nous abordons la phase des questions qui seront posées aux représentants de l'Autorité administrative sur les conditions existant à Nauru.

M. PEABODY (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation n'a que quelques questions à poser au Représentant spécial. La première est la suivante.

Le Gouvernement australien ou l'Autorité administrative de Nauru nient-ils que le droit de propriété des gisements de phosphate de Nauru revienne, de droit naturel, à la population nauruane? S'il en est ainsi, sur quoi repose la négation de ce droit?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de tutelle se rappellera que cette question a été soulevée à Canberra, au cours de la conférence qui s'est tenue, en 1965, entre une délégation représentant l'Autorité administrative et une délégation nauruane. A cette occasion, la délégation nauruane a soumis une déclaration qui contestait le droit légitime de l'Autorité administrative à la gestion des gisements de phosphate. Au cours de la dernière session du Conseil de tutelle, le Représentant spécial de l'Australie a informé le Conseil de cette discussion et lui a remis un document se rapportant à la question qui avait été soumise, à Canberra, par la délégation nauruane. Il a également présenté au Conseil de tutelle un document reflétant les conclusions auxquelles était parvenue ce que nous pourrions qualifier d'autorité juridique la plus élevée en Australie, à savoir le Solicitor General. Ce document

M. Leydin (Représentant spécial)

décrivait en détail de quelle manière les droits de l'Autorité administrante, dans la gestion des gisements, découlaient de concessions octroyées par le Gouvernement allemand à la Gesellschaft et le transfert de celles-ci à la Pacific Phosphate Company; conformément aux termes de la concession originale, il y eut ensuite transfert à la British Phosphate Commissioners. On peut trouver cette opinion très motivée et détaillée, préparée par le Solicitor General, dans le document T/1643, en date du 30 juin 1965. Dans le dernier paragraphe de ce document, qui se lit comme suit, on trouvera la conclusion à laquelle est parvenu le Solicitor General :

"En terminant, il convient de rappeler que la présente déclaration n'a concerné que les droits des Commissioners relatifs aux gisements de phosphate et les objections d'ordre juridique formulées contre ces droits. La conclusion qui découle inévitablement des arguments exposés ci-dessus est que les droits exercés par les British Phosphate Commissioners ont un solide fondement juridique et que les objections formulées contre la validité de ces droits sont sans valeur juridique." (T/1643, annexe II, p. 10).

M. PEAODY (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation respecte l'opinion du Solicitor General dont le représentant spécial vient de nous donner communication. Cependant, je voudrais ajouter ce qui suit. Il semblerait qu'étant donné que l'Allemagne a perdu la guerre et que toutes les propriétés qu'elle possédait outre-mer ont été liquidées, les intérêts qu'elle avait dans l'île de Nauru auraient dû revenir à la population de l'île puisqu'il s'agit de leur terre natale. Dans ce cas, n'est-ce pas un principe internationalement accepté que l'île de Nauru et tout ce qui se trouve sur son sol ou dans les sous-sols devait être remis et doit l'être, à la population nauruane après la guerre?

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Libéria voudra bien se souvenir qu'après la guerre dont il vient de parler, un système de mandat a été créé, dans le cadre de la Société des Nations. En vertu de celui-ci, eu égard à l'île de Nauru, certaines responsabilités ont été

M. McCarthy (Australie)

transférées à l'Australie. Quant à savoir si oui ou non les divers droits intéressant l'île de Nauru devaient revenir à la population nauruane, c'est là une autre question. Mais, ainsi que je l'ai dit, le système de mandat fut créé après la première guerre mondiale et, après la seconde guerre mondiale, le Gouvernement australien, à la suite de certaines dispositions, a accepté volontairement les obligations qui lui incombait aux termes de l'Accord international de tutelle, tel que nous le connaissons maintenant.

M. PEABODY (Libéria) (interprétation de l'anglais) : M. De Roburt, Chef principal de Nauru, a déclaré dans son intervention devant ce Conseil que lui-même et son peuple estimaient qu'ils étaient dans l'obligation de faire ce qui était juste et que, pour eux, :

"... la justice... est de nous servir de la Commission britannique des phosphates en tant qu'agence de direction et de lui verser une somme juste."

(1285ème séance, p. 62)

Puis il a ajouté :

"Pour nous, la justice serait que nous rachetions l'équipement que la Commission possède à Nauru, et que nous lui versions une compensation." (Ibid.)

Le Représentant spécial peut-il nous dire quelle serait la position de l'Autorité administrante à l'égard de cette proposition, puisque, en vérité, la terre nauruane et toutes les richesses que recèle son sous-sol appartiennent à juste titre et par nature au peuple nauruan ?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne la dernière phrase de la question du représentant du Libéria, je voudrais le renvoyer à la réponse que vient de faire le chef de ma délégation ainsi qu'à la réponse que j'ai donnée à sa première question.

Pour ce qui est de la première partie de la question, le Conseil se souviendra que dans ma déclaration liminaire, j'ai indiqué comment les discussions s'étaient déroulées à Canberra entre une délégation commune représentant l'Autorité administrante et une délégation nauruane, conformément à l'accord intervenu l'an dernier entre les deux parties. J'ai dit en outre que cette discussion, après un échange de vues préliminaire, avait été ajournée pour permettre à la délégation nauruane d'assister à ces séances du Conseil de tutelle. De plus, cet ajournement devait permettre aux deux parties de recueillir des renseignements supplémentaires qui faciliteraient la poursuite des discussions prévues pour la fin de cette année.

L'un des sujets des entretiens actuels - et, je le répète, ces pourparlers sont menés d'un commun accord entre les deux parties - est une question très importante dont l'issue aura une répercussion très sérieuse, très considérable pour les deux parties; c'est pourquoi une telle question doit être abordée avec prudence et sens des responsabilités. Il s'agit de la question des dispositions futures à prendre pour le fonctionnement de l'industrie des phosphates. La discussion de cette question, lorsqu'elle reprendra, et les enquêtes qui sont en cours pour le

M. Leydin (Représentant spécial)

moment, ont naturellement pour but d'examiner des problèmes tels que ceux qui ont été posés par mon ami, le Chef principal, dans sa première intervention. Je pense en particulier aux observations citées par le représentant du Libéria selon lesquelles les installations et l'équipement qui ont été acquis au cours de la décennie par le Commissaire britannique des phosphates devraient être transmis au peuple nauruan, lequel paierait en retour une indemnité appropriée.

C'est là l'une des questions mêmes qui font l'objet des entretiens de Canberra. Je ne crois pas qu'il appartienne à ma délégation de faire maintenant le point de la situation. On espérait que dans l'intervalle entre l'ajournement des entretiens et leur reprise, les parties risquaient de prendre des positions susceptibles de retarder un accord ultérieur.

Je suis certain que le représentant du Libéria se souviendra, outre de la partie de la déclaration du Chef principal qu'il a citée, d'une autre partie de la même intervention dans laquelle le Chef principal a dit :

"Je veux parler de la réponse et de l'attitude du Département des territoires" - et il n'est pas douteux qu'il entendait pas là la délégation commune - "dans les discussions préliminaires que nous avons eues jusqu'à maintenant avec ce département sur la plupart de ces questions; cette réaction a été tout à fait positive, des plus réconfortantes et des plus encourageantes." (Ibid., p. 56)

Le Chef principal a poursuivi en disant que la délégation commune les avait toujours écoutés et s'était montrée soucieuse de les aider lorsque cela a été nécessaire. Il a ajouté :

"Je sais que notre Conseil de Nauru se félicitera de cette réponse et de cette attitude, et j'ai pensé que le Conseil de tutelle aimerait partager avec notre population ces pensées encourageantes." (Ibid., p. 56 et 57)

Le Chef principal a dit encore :

"Certaines de ces questions que nous discutons auront une grande importance et un bon effet pour notre population et, par conséquent, à cet égard, les perspectives d'avenir pour Nauru ne sont pas sombres." (Ibid., p. 57)

M. Leydin (Représentant spécial)

Je me résumerai en disant que le sujet de la question posée par le représentant du Libéria est un de ceux qui font actuellement l'objet de pourparlers entre une délégation représentant l'Autorité administrante et une délégation représentant la population nauruane.

M. PEABODY (Liberia) (interprétation de l'anglais) : Il ressort de la déclaration du représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru que les sommes de 40 cents par tonne, 15 cents par tonne et 85 cents par tonne sont payées au Land Owners Investment Trust, au Nauruan Royalty Trust Fund et au Nauruan Long Term Community Fund respectivement. Je suppose que ces fonds sont détenus en Australie par le Gouvernement australien. Puis-je demander au Représentant spécial si une comptabilité du principal et des intérêts est tenue ou est fournie aux Nauruans qui sont les bénéficiaires de ces fonds ?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Comme l'a dit le représentant du Libéria, il est vrai que les fonds, qui sont des trust funds, sont investis en Australie et, de temps en temps, le Conseil local de Gouvernement de Nauru est tenu au courant de la gestion de ces fonds, des sommes investies et de la situation actuelle de ces fonds, etc. De plus, l'Autorité administrante, au cours des années, a pris soin de consulter le Conseil de gouvernement local de Nauru sur la nature des investissements qui doivent être utilisés à cet effet, sur les montants qui sont susceptibles d'être investis de temps à autre et sur les sommes qui devraient être investies dans des fonds particuliers. Bien entendu, l'intérêt résultant de ces divers investissements est composé et ajouté au principal, lequel s'accroît ainsi.

Je dois peut-être préciser que pour ce qui est du Land Owners Trust Fund, chaque investissement vient à échéance tous les 15 ans, et au bout de cette période, le capital initial augmenté des intérêts accumulés est payé aux propriétaires intéressés.

M. PEABODY (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais poser une question à M. De Roburt. M. Leydin, le Représentant spécial du Territoire sous tutelle de Nauru, a dit, dans sa déclaration liminaire :

"Si une ordonnance du Gouverneur général est incompatible avec une ordonnance du Conseil législatif, c'est l'ordonnance du Gouverneur général qui prévaut." (1285^{ème} séance, p. 36)

J'aimerais savoir comment M. De Roburt interprète la disposition en question, eu égard à la structure législative du Gouvernement de son pays.

M. De ROBURT (interprétation de l'anglais) : Je connais cette disposition du Nauru Act. Bien que nous n'en soyons pas très satisfaits, nous pensons qu'elle ne sera que très rarement appliquée. Je dis cela parce qu'on l'a déclaré au cours des discussions du Comité qui a examiné les questions à soumettre au Ministère de la justice pour l'établissement du texte juridique avant transmission au Parlement australien pour ratification.

Je crois savoir également que, lorsque le Gouverneur général rejette une ordonnance du Conseil législatif nauruan, il doit s'en expliquer devant le Parlement australien dans un délai qui est fixé. Là encore, nous avons la possibilité de faire connaître notre opinion au Parlement australien.

M. PEABODY (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Quels espoirs concrets votre peuple et votre pays ont-ils placés dans la présente session du Conseil de tutelle?

M. De ROBURT (interprétation de l'anglais) : Je crois avoir dit, dans ma première déclaration - dont j'ai ici une copie - que nous espérons l'appui du Conseil de tutelle s'il considérait que notre cause est juste et nos objectifs légitimes.

M. PEABODY (Libéria) (interprétation de l'anglais) : La question suivante est adressée au représentant de l'Australie. Dans sa déclaration du 11 juillet, le chef principal De Roburt a dit que lui-même et la population de Nauru souhaitent demeurer sur l'île si celle-ci était entièrement remise en valeur. Il estirait qu'il incombait à la Puissance administrante de la remettre en état. Cependant, il a dit que la population nauruane était prête à participer

M. Peabody (Libéria)

aux dépenses y afférentes dans la proportion des deux tiers. De l'avis de ma délégation, c'est là une requête très légitime et j'aimerais savoir quelle est l'opinion du Gouvernement australien à ce sujet.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : La question de cette prétendue remise en état de l'île de Nauru a retenu l'attention du Conseil pendant plusieurs années. Sur demande expresse du Conseil de tutelle, le Gouvernement australien a créé un comité dans lequel les Nations Unies sont représentées par un expert de la FAO. Les autres membres de ce comité ont été proposés par le Gouvernement australien à la population nauruane qui les a acceptés. Pour autant que je le sache, une étude de ce problème a été faite sur place au début de cette année. Je n'ai pas encore reçu le rapport de ce comité dans lequel les Nations Unies étaient représentées et, par conséquent, je n'ai pas eu la possibilité de l'étudier. Sauf erreur, ce rapport est actuellement à l'étude du Gouvernement australien et du Conseil législatif nauruan. Comme je l'ai dit, je n'en connais pas la teneur et je ne suis pas à même d'en parler. Je pense que, tant que le Conseil législatif nauruan et le Gouvernement australien n'auront pas pris de décision à son sujet, ce rapport ne pourra être discuté.

M. PEABODY (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Australie a dit ici à maintes reprises que, en matière d'autonomie et d'indépendance des territoires sous administration australienne, la décision incombe aux populations de ces territoires et à elles seules. Or le peuple nauruan a déclaré qu'il désire l'indépendance. Quelle est l'opinion du Gouvernement australien à cet égard?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Dans le cadre de la question que vient de poser le représentant du Libéria, il est significatif de noter que cette question n'est pas à l'ordre du jour des entretiens qui se déroulent actuellement entre les délégations représentant l'Autorité administrante et la délégation représentant le peuple nauruan. Or cet ordre du jour a été établi en étroite collaboration par les représentants de la population nauruane et ceux du Gouvernement australien.

M. Leydin (Représentant spécial)

La raison de cette situation est claire. La question a fait l'objet - le Conseil s'en souviendra - de discussions l'an dernier. La délégation nauruane pensait alors, et aussi en des occasions précédentes, qu'il convenait de fixer une date pour l'accession des Nauruans à l'indépendance. La Puissance administrante a dit en cette occasion qu'une décision avait été prise, en fonction de la demande des Nauruans, à l'effet de créer un conseil législatif et un conseil exécutif. Etant donné que ces deux organes n'avaient pas encore d'expérience, il n'a pas paru sage de fixer immédiatement une date pour l'octroi de pouvoirs politiques plus étendus aux Nauruans.

Le Conseil législatif et les représentants nauruans eux-mêmes ont déclaré que des discussions auraient lieu sur la question en 1967. Comme je l'ai dit, la Puissance administrante estime que ces discussions devraient s'instaurer deux ou trois ans après la création des deux Conseils. Or ceux-ci n'existent que depuis quelques mois et je crois qu'on peut dire en toute équité - je suis certain que le chef principal ne le contestera pas - que les membres de ces deux organismes, y compris les membres officiels, ont besoin d'acquérir plus d'expérience.

M. Leydin (Représentant spécial)

Quelles que soient les autres connaissances qu'ils aient pu acquérir en aidant l'Administration dans l'île, aucun des membres du Conseil législatif ne possède d'expérience en ce qui concerne une telle institution. Ils pourront l'acquérir cependant très vite et il n'est pas douteux qu'après un certain temps, pendant lequel de nombreuses réunions des deux organes seront tenues et au sein desquelles les membres s'habitueront à discuter des diverses questions concernant l'administration de l'île - certaines de ces questions étant très complexes et d'autres moins - les membres nauruans seront alors mieux placés pour discuter des problèmes de cette importance.

Je crois que la déclaration faite par le chef principal le 11 juillet est tout à fait significative à ce sujet. Il a remercié le Conseil de tutelle d'avoir préparé la voie aux conversations qui auront lieu en 1967 et il a continué en déclarant :

"C'est à nous maintenant et à l'Autorité administrante qu'il appartient d'en décider. Jusqu'ici, rien n'a été dit, d'un côté ou de l'autre, quant à la date ou au moment où les deux parties pourraient se rencontrer; toutefois, ceci ne devrait présenter aucun problème." (T/PV.1285, p. 52)

M. PEABODY (Libéria) (interprétation de l'anglais) : La raison qui a suscité la question que j'ai posée est la suivante : depuis que j'assiste aux séances de cette session du Conseil, j'ai entendu à maintes reprises, en particulier lorsqu'il était question de la Nouvelle-Guinée, la délégation australienne déclarer que c'était le peuple, et non le Conseil, l'Assemblée générale ou tout autre organe, qui devait indiquer lui-même quand il serait prêt à l'indépendance. M. De Roburt est venu ici pour représenter son peuple et il a déclaré de façon non équivoque que la population et lui-même sont prêts à accéder à l'indépendance; c'est pourquoi j'ai posé cette question. Ma délégation estime donc que rien ne devrait s'opposer à ce que le peuple nauruan reçoive l'indépendance.

Quoi qu'il en soit, je passerai à la question suivante. Ma délégation voudrait que l'Autorité administrante lui indique quelle est l'opinion du Gouvernement australien à l'égard du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 2111 (XX) de l'Assemblée générale.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Si je comprends bien, le représentant du Libéria veut parler du paragraphe qui se lit ainsi :

"Prie l'Autorité administrante de fixer la date la plus proche possible, mais au plus tard le 31 janvier 1968, pour l'accession du peuple nauruan à l'indépendance, conformément à ses vœux."

Je crois, avec tout le respect dû au représentant du Libéria, que nous pouvons dire que nous avons déjà répondu à cette question. Dans ma déclaration d'ouverture j'ai expliqué en détail au Conseil de tutelle les mesures qui ont été prises depuis votre dernière session par l'Autorité administrante afin de s'acquitter de ses obligations aux termes de l'Accord de tutelle et pour atteindre les objectifs fixés par celui-ci. Peut-être convient-il de répéter que lors des discussions entre la délégation nauruane et la délégation représentant l'Autorité administrante, l'an dernier, cette dernière a déclaré qu'elle ne considérerait pas qu'il fût sage de fixer une date limite tant que les deux organes récemment créés n'auraient pas acquis une certaine expérience. Quant au point de vue des Nauruans, nous avons entendu le chef principal nous dire qu'il espérait beaucoup des discussions qui auront lieu avec les représentants de l'Autorité administrante en 1967 et il a assuré le Conseil qu'il n'envisageait aucune difficulté à ce sujet.

M. PEABODY (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Le chef principal, M. De Roburt, nous a dit que les membres officiels du Conseil législatif ont refusé de faire partie du Select Committee qui doit examiner la question de l'indépendance. Ma délégation voudrait savoir sur quelles instructions il en a été ainsi décidé?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Libéria a eu la bonté de me donner un préavis en m'indiquant qu'il se proposait de poser cette question, ce qui m'a permis de réunir quelques détails dont je n'aurais peut-être pas pu disposer autrement.

Je regrette de ne pouvoir donner une réponse directe au représentant du Libéria. De telles instructions, s'il en est, étant reçues par les membres officiels sont, bien entendu, confidentielles comme elles le sont entre l'Autorité et les membres officiels.

Si je comprends bien la pensée du délégué du Libéria, en posant cette question il désirait connaître les raisons données par les membres officiels pour justifier la position qu'ils ont prise en cette occasion. Je suis heureux de pouvoir dire au représentant du Libéria que sur les cinq membres officiels qui assistaient à la réunion du Conseil à cette occasion, quatre se sont déclarés en faveur de la motion. Je crois que l'on pourrait dire, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration liminaire, que les membres officiels ont pensé, qu'en tant que tels, il leur paraîtrait peu indiqué de prendre part aux délibérations du Comité spécial, compte tenu de la nature de la question soulevée par la motion et du problème qui devait être examiné par le Comité spécial.

L'un des membres officiels, le premier à prendre la parole, a suggéré au Conseil législatif que la motion était peut-être prématurée car il estimait que le Conseil législatif avait été constitué surtout pour prendre soin du développement politique de la population nauruane et il a fait remarquer au Conseil que la motion laissait entendre que celui-ci avait déjà atteint le but pour lequel il avait en fait été créé. Je pense que le membre officiel en question voulait parler de l'allusion faite à maintes reprises par la délégation nauruane et par le représentant de l'Autorité administrante, suivant laquelle un certain temps devrait s'écouler - deux ans suivant l'opinion du représentant de la délégation nauruane, et deux ou trois ans de l'avis du représentant de l'Autorité administrante - avant que ne s'engagent des discussions sur un nouveau développement politique. C'est là ce que le membre officiel avait à l'esprit.

M. Leydin (Représentant spécial)

Le second membre officiel a déclaré que cela était prématuré, compte tenu de ce qui s'est passé et de la déclaration faite par le gouvernement lors des conversations de 1965 à Canberra. Je pense qu'il a fait allusion aux pourparlers sur ce sujet qui se sont déroulés entre des délégations que l'on pourrait qualifier de plénières, et que rien de plus ne serait fait, par le Conseil législatif tout au moins. Cette opinion a été exprimée plus nettement encore par le troisième membre qui a pris la parole. Celui-ci a attiré l'attention sur les conversations de 1965 et sur la déclaration faite par la délégation nauruane à cette occasion, selon laquelle les Nauruans espèrent voir se poursuivre les négociations avec les représentants du gouvernement à Canberra. Il estimait alors que ces conversations devaient se poursuivre et que la question ne devait pas être portée devant le Conseil législatif. Il a dit aussi qu'il serait raisonnable et nécessaire sans doute que le Conseil législatif ait le temps de fonctionner efficacement avec les pouvoirs qu'il possédait avant que n'ait été recherchée une extension de ces pouvoirs.

Le dernier membre officiel qui a pris la parole a dit que le Conseil n'en était qu'à sa troisième journée de session - cela a constitué en réalité la partie ajournée de la première session du Conseil législatif - et il a ajouté que le Conseil exécutif ne s'était même pas réuni. Il estimait donc peu opportun, pour des membres officiels, de participer aux débats d'un Comité sur des questions qui font déjà l'objet de discussions à un niveau plus élevé, c'est-à-dire entre le Gouvernement australien et les représentants du peuple nauruan. Il a également attiré l'attention sur une déclaration faite par la délégation nauruane au cours des conversations de 1965, lorsque la délégation représentant l'Autorité administrante a dit qu'elle ne considérait pas opportun de fixer, avant d'avoir eu l'expérience pratique de la façon dont travaillerait le Conseil législatif, une date précise, quelle qu'elle soit, pour l'indépendance ou pour l'autonomie complète.

Il s'agit là d'une déclaration faite par la délégation représentant l'Autorité administrante et qui a été citée par le dernier orateur comme l'une des raisons pour lesquelles il estimait que les membres officiels ne pouvaient pas participer aux travaux d'un Select Committee tel que celui envisagé par la motion.

M. PEABODY (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je ne pense pas avoir d'autres questions à poser, mais, le cas échéant, je me réserve le droit d'en poser par la suite. Pour le moment, je voudrais remercier le Représentant spécial, le représentant de l'Australie et M. De Roburt, pour leur coopération et la façon dont ils ont répondu aux questions que nous leur avons posées.

M. BASDEVANT (France) : Je me permettrai tout d'abord, au nom de la délégation française, de souhaiter la bienvenue ici au Représentant spécial, M. Leydin, ainsi qu'au Chef principal, M. Hammer De Roburt, et à M. Joseph Detsimea.

Dans sa déclaration, le Chef principal, M. De Roburt, a rappelé que le peuple nauruan voudrait accéder à l'indépendance le 31 janvier 1968. Il me serait agréable de savoir comment a été fixée cette date. Je souhaiterais en particulier savoir si, depuis son entrée en fonction en janvier dernier, le Conseil législatif, qui représente l'ensemble de la population, s'est prononcé, je dirai en quelque sorte formellement, sur cette date, par exemple en émettant un vœu en ce sens et, à cet égard, je voudrais si possible avoir une simple précision de la part de la délégation de l'Australie.

Il me semble que ceci résulte de la nomination, au début de cette année - en janvier 1966 - du Select Committee qui, d'après son mandat, doit faire rapport au Conseil législatif sur :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Les moyens les plus appropriés grâce auxquels la population de Nauru pourra accéder à l'indépendance complète en janvier 1968."

(L'orateur reprend en français)

Est-il bien exact qu'il y ait là, en quelque sorte, une prise de position des élus sur cette date de l'indépendance le 31 janvier 1968?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole à M. De Roburt, je la donne au Représentant spécial qui, je crois, a un mot à dire.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord remercier le représentant de la France des souhaits de bienvenue qu'il m'a adressés et qu'il a adressés à mes collègues nauruans. Je laisse maintenant la parole au Chef principal, car je sais qu'il est tout à fait à même d'expliquer le choix de cette date du 31 janvier.

M. DE ROBURT (interprétation de l'anglais) : La date du 31 janvier 1968 est importante à nos yeux car c'est le jour où les Nauruans qui ont été envoyés dans l'île de Truk par les Japonais, pendant la guerre, ont été libérés par les forces des Etats-Unis et rapatriés à Nauru pour y vivre heureux de nouveau, avec ceux de leurs compatriotes qui étaient restés à Nauru. Ceci a eu lieu le 31 janvier 1946. C'est la réponse à la question posée. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi ce jour comme date à laquelle devaient entrer en fonction le Conseil législatif et le Conseil exécutif, ce à quoi, je suis heureux de le rappeler, le Gouvernement australien a donné son accord.

Je pourrais ajouter simplement que, depuis le 31 janvier 1966, il se sera écoulé deux ans, ce qui aboutit à la date du 31 janvier 1968, et c'est là aussi une raison. Cela répond au principe que nous avons accepté et que nous acceptons toujours, à savoir qu'à la fin d'une expérience gouvernementale de deux ans, au niveau du Conseil législatif et du Conseil exécutif, nous serions capables d'accéder à l'indépendance totale. Cette date est celle du 31 janvier 1968.

M. BASDEVANT (France) : Je remercie le chef principal, M. De Roburt de cette intéressante mise au point. Dois-je comprendre que le Conseil législatif de l'île s'est également prononcé sur cette date? A-t-il pris une décision, émis un vœu pour que l'indépendance soit accordée à cette date du 31 janvier 1968? Y a-t-il une décision des représentants élus du peuple nauruan sur ce point?

M. De ROBURT (Chef principal) (interprétation de l'anglais) : Aucune décision de ce genre n'a encore été prise, mais les membres élus tiennent pour acquis que le peuple nauruan souhaite cela et l'Autorité administrante le sait. Que l'Autorité administrante l'ait appris du Conseil législatif ou du Conseil exécutif, peu importe. Ce vœu a été exprimé à l'Autorité administrante, à ses représentants à Nauru et à ses représentants à Canberra. La création d'un Conseil législatif et d'un Conseil exécutif n'invalide pas les demandes légitimes du Conseil de gouvernement local de Nauru à l'Autorité administrante; les membres élus du Conseil législatif ont simplement donné suite à la motion dont le représentant spécial et moi-même avons parlé. Cette motion, qui a été dûment adoptée, tendait à créer un comité spécial ayant pour mission de rechercher les meilleures méthodes par lesquelles le peuple nauruan pourrait arriver à l'indépendance le 31 janvier 1968.

M. BASDEVANT (France) : Cette réponse est tout à fait ce que j'attendais et j'en remercie M. De Roburt. En effet, je comprends que pour le peuple nauruan, cette date du 31 janvier est un anniversaire auquel il tient et la délégation française, à cet égard, comprend parfaitement cette fidélité à cette date qui rappelle la fin de tant d'épreuves.

Si vous le permettez, je voudrais poser une autre question. Je voudrais savoir si le problème de la réinstallation de la population de Nauru dans une autre île - on avait envisagé l'île Curtis, - est actuellement complètement abandonné ou s'il reste une éventualité possible? Je pense que c'est là une question qui s'adresse à la fois à la Puissance administrante et à M. De Roburt.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil se souviendra sûrement que lors des conversations de 1965, la délégation nauruane a informé le représentant de l'Autorité administrante que puisqu'aucune méthode n'avait été trouvée en ce qui concerne l'île de Curtis ou un autre site

de réinstallation éventuelle, par laquelle le peuple nauruan pourrait, de l'avis de la délégation, préserver son identité, il ne souhaitait pas se réinstaller et préférerait demeurer sur l'île de Nauru.

La question posée par le représentant de la France me donne l'occasion de dire que, étant donné les difficultés auxquelles devait faire face une population d'un peu moins de 3 000 personnes - actuellement 2 700 - sur une île lointaine, étant donné aussi les dangers que présente un tel isolement et les difficultés d'avoir la vie pleine et complète que le peuple nauruan avait à l'origine sur l'île de Nauru, l'opinion de l'Autorité administrante demeure que la réinstallation serait probablement la meilleure manière d'assurer le bien-être de la population nauruane.

Le Conseil de tutelle a été informé l'année dernière, en avril 1965, qu'après avoir attendu près de neuf mois dans l'espoir que le peuple nauruan pourrait revenir sur sa décision de rester à Nauru et de ne plus s'intéresser à l'île Curtis - décision qui avait été prise en 1964 et non en 1965 - le Gouvernement australien s'est conformé à la demande des Nauruans de ne pas acquérir l'île Curtis et il en a informé la population de cette île ainsi que le gouvernement de Queensland. Ce faisant, le Gouvernement australien a bien précisé que cela ne signifiait pas qu'il avait abandonné sa conviction que la clause la plus importante de l'Accord de tutelle sur Nauru, aux yeux de l'Autorité administrante et du Conseil de tutelle, était celle qui prévoyait de sauvegarder les intérêts de la population nauruane pour l'avenir, par la réinstallation dans un nouveau foyer où elle pourrait croître et se créer une vie intéressante. Le Gouvernement australien continue à penser ainsi et les études qu'il poursuit dans ce domaine reflètent ce souci.

Le Conseil de tutelle a eu connaissance de tout cela à sa session de l'année dernière et, au cours des conversations de 1965, la délégation représentant l'Autorité administrante a promis d'étudier attentivement toute nouvelle proposition ou enquête que la population nauruane pourrait faire en ce sens. C'était là, comme le sait le Conseil, le point culminant d'un effort difficile fait par le Gouvernement australien pendant de nombreuses années. L'historique de la question de la réinstallation n'est peut-être pas très connue de certains

membres de ce Conseil, mais les documents montreront que, préoccupée par les difficultés qui s'élèveraient si les Nauruans, avec leur population qui s'accroît, demeuraient dans une île d'une aussi faible superficie, l'Autorité administrante a suggéré - et je crois que c'est le chef de cette délégation qui s'est rendu à Nauru pour transmettre l'offre au peuple nauruan - que les Nauruans soient admis en qualité de citoyens à part entière dans l'un des trois pays de l'Autorité administrante. Cette offre était faite sans aucun doute en tenant compte du fait qu'une île présentant tous les avantages que le peuple nauruan estimait nécessaires ou tout moins désirables n'était pas possible à obtenir. Mais en même temps, l'Autorité administrante souhaitait mettre la population nauruane dans un endroit où elle serait proche de sources d'emploi, proche de facilités d'éducation pour les enfants et proche de tous les avantages qui s'attachent à un pays métropolitain très peuplé.

M. Leydin (Représentant spécial)

Le Conseil de gouvernement local de Nauru se déclara, au nom du peuple nauruan, sensible à l'offre ainsi faite; mais il décida de ne pas accepter cette offre, car elle n'était pas conforme à une condition essentielle que le peuple nauruan avait formulée à de nombreuses occasions devant le Conseil de tutelle et ailleurs, à savoir, que cette proposition ne garantissait aucunement aux Nauruans que l'identité nauruane serait conservée, que les Nauruans continueraient à exister en tant que peuple; le Conseil de gouvernement local pensait que le peuple nauruan risquait d'être submergé au milieu des populations de la métropole et cesserait d'exister en tant que peuple.

Dans ces conditions, l'Autorité administrante, à la fois sur son initiative propre et conformément aux demandes faites, au nom du peuple nauruan, par le Conseil de gouvernement local nauruan, redoubla d'efforts afin de trouver une île qui réunirait autant que possible les conditions posées par le peuple nauruan; c'est ainsi qu'elle proposa la réinstallation dans l'île Curtis. Au moment où cette offre fut faite, tous les détails complets sur les avantages de cette île, et peut-être aussi certains désavantages, furent donnés au Conseil de tutelle.

Qu'il me soit permis de dire, en ma qualité de personne ayant entretenu pendant longtemps des liens très agréables d'association avec le peuple nauruan, que j'ai éprouvé une grande déception lorsque j'ai appris que le peuple nauruan ne pouvait pas accepter non plus l'offre de réinstallation dans l'île Curtis.

Comme le Conseil le sait déjà, l'île Curtis est située près du continent australien. Le Gouvernement australien offrait la pleine citoyenneté aux Nauruans, bien qu'il lui ait été impossible d'accepter l'établissement, si près des côtes australiennes, d'une enclave où les populations n'auraient pas d'allégeance à l'égard du Gouvernement australien. Ce dernier poussa l'esprit de concession au point d'assurer aux Nauruans qu'ils exerceraient le contrôle dans tous les domaines essentiels de leurs affaires et sur l'île qui leur avait été offerte. L'un des moyens proposés pour protéger la population nauruane contre ce qu'elle considérerait comme le danger d'une assimilation était la propriété complète des terres; cette mesure était susceptible d'empêcher, si les Nauruans le désiraient, les citoyens australiens de résider d'une manière permanente dans l'île.

M. Leydin (Représentant spécial)

En réponse à la question posée par le représentant de la France, je dirai que le Gouvernement australien croit toujours que la réinstallation constitue, pour la population nauruane, la meilleure garantie de son bien-être futur; notre Gouvernement est prêt à entreprendre toute enquête nouvelle que la population nauruane désirerait voir faire sur cette question.

M. BASDEVANT (France) : Je me demande si, pour cette question - qui a été étudiée l'année dernière mais mérite d'être reprise à la session actuelle - nous n'aurions pas intérêt, si notre Président ne voit pas d'objection, à entendre également les vues du Chef principal M. De Roburt.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Chef principal M. De Roburt.

M. De Roburt (interprétation de l'anglais) : Cette affaire a fait l'objet, jusqu'à une date très récente, d'une documentation assez volumineuse. Les documents ont été soumis au Conseil de tutelle. Mais je m'efforcerai de répondre à la question du représentant de la France. Peut-être me sera-t-il permis d'expliquer la position actuelle des Nauruans en l'espèce.

Lorsque la réinstallation des Nauruans fut discutée en 1964, la délégation nauruane et les représentants du Gouvernement australien n'étaient pas arrivés à se mettre d'accord. Il est inutile que je fasse perdre du temps au Conseil en entrant dans tous les motifs de ce désaccord.

N'ayant pas réussi à obtenir du Gouvernement australien, en août 1954, un accord sur la forme de réinstallation désirée par les Nauruans, il ne restait aux Nauruans qu'à décider de demeurer dans l'île de Nauru et à considérer cette île comme leur future patrie permanente. Il m'a semblé important de mentionner ce fait.

En 1965, de passage à Nauru, la Mission de visite a demandé à la population nauruane de bien vouloir laisser ouverte la discussion de cette question. Si j'ai bien compris, la Mission de visite exprima un souhait qui, à son tour, se transforma en un vœu du Conseil de tutelle; c'est par déférence à l'égard de ce vœu que nous avons décidé de ne pas fermer la porte à une réinstallation future.

M. De Roburt

L'année dernière, lors de la Conférence de Canberra, l'Autorité administrante elle-même fit inscrire cette question à l'ordre du jour. Le Représentant spécial a déjà communiqué le résultat de la discussion qui s'est déroulée au cours de cette Conférence. Je n'ai pas ici les comptes rendus de ces débats; mais le résultat fut que l'Autorité administrante avait accepté de poursuivre activement l'examen de la question en collaboration avec le peuple nauruan et de continuer à chercher une solution qui soit conforme aux désirs des Nauruans.

M. De Roburt

Après la Conférence, rien d'autre ne s'est produit. Je ne m'estime pas libre de discuter de ce qui a été dit au cours de la récente conférence qui s'est tenue à Canberra, lorsque cette question a été de nouveau soulevée.

Pour autant que je sache, - et je pense que ceci apportera une réponse valable à la question posée par le représentant de la France - notre position officielle est celle-ci : nous recherchons une patrie permanente pour l'avenir sur notre île elle-même, laquelle doit être remise en état. J'ai fait observer à l'Autorité administrante que telle est notre position et que si elle a quelque chose d'utile à nous soumettre à cet égard, nous serons heureux d'étudier les propositions qu'elle pourrait nous faire. Mais, pour l'instant, nous nous en tenons à la question de notre patrie permanente future à Nauru, et, je le répète, Nauru doit être entièrement remise en valeur.

M. CHIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais que vous me donniez un éclaircissement concernant la procédure que nous suivons. Permettriez-vous à un autre membre du Conseil d'intervenir, au moment qu'il juge opportun, dans la phase des questions; en effet, cette pratique a été adoptée dans le passé au sein du Conseil. Cela permettrait aux membres qui le désirent de demander une précision sur un point qui a été soulevé dans une réponse donnée à un autre membre. Si vous m'accordiez cette permission, j'aimerais poser une question au Chef principal, dans le contexte de la réponse qu'il vient de fournir au représentant de la France.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il est exact que l'on peut arguer sur le point de savoir si nous devons procéder par question ou selon une liste d'orateurs préalablement établie. Dans ce cas particulier, je ne sais pas si le représentant de la France a une opinion définie. Il avait la parole; entend-il poursuivre la série de ses questions, ou veut-il céder son tour de parole au représentant de la Chine?

M. BASDEVANT (France) : Je crois que, puisque nous avons abordé cette question de la réinstallation, il serait peut-être préférable que nous ayons une discussion appropriée; si une autre délégation a une question à poser ou un éclaircissement à demander, il me paraîtrait tout à fait logique de faire ainsi. Mais, Monsieur le Président, vous savez ma situation de nouveau venu au Conseil et je m'en voudrais de troubler son règlement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je dois reconnaître qu'à mon avis, il serait préférable de suivre la règle que nous avons adoptée jusqu'ici, à savoir de procéder orateur par orateur; mais si le représentant de la Chine entend, à cette étape de la discussion, poser une question sur ce point particulier - et je me permettrai de souligner qu'il doit s'agir d'une question plutôt que d'une discussion - je suis prêt à lui donner la parole.

M. CHIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Il me paraît opportun et important de saisir le moment, et j'aimerais poser une question dans le contexte de la réponse que le Chef principal vient de donner il y a quelques instants.

Y a-t-il une possibilité selon laquelle, après avoir acquis l'indépendance, la population nauruane pourrait ultérieurement examiner la question de la réinstallation, sans abandonner la mère patrie? Je pense que le Chef principal sait parfaitement les efforts faits par ma délégation, au cours des précédentes années, pour essayer de découvrir le lien inséparable qui existe entre les propositions antérieures de la population nauruane concernant l'indépendance, et la question de la réinstallation; en effet, nous pensions que les propositions concernant la réinstallation ne pouvaient être examinées de manière valable qu'après que les Nauruans seraient maîtres de leur destin et dirigeraient leurs propres affaires dans l'île.

M. DE ROBERT (interprétation de l'anglais) : Pour le moment, nous n'avons nullement le désir de penser aux choses qui pourraient arriver dans un avenir éloigné, car nous avons le sentiment que nous devons nous concentrer sur le présent et l'avenir immédiat. Nous ne doutons pas que, s'il devient nécessaire, à un moment quelconque dans l'avenir, de nous pencher sur ces questions, les chefs nauruans de l'époque sauront parfaitement ce qu'ils doivent faire. Cependant, il y a un point sur lequel je voudrais attirer l'attention car il m'apparaît que les membres de ce Conseil - et non seulement les membres du Conseil mais également d'autres personnes - estiment fermement qu'étant donné que notre île est la plus petite quant à son étendue, nous, les Nauruans qui l'habitons aujourd'hui, devrions, outre ce que nous pensons et décidons actuellement envisager également la réinstallation à quelque date future indéterminée.

M. De Roburt

Nous ne partageons nullement cette opinion. Comme je l'ai indiqué en maintes occasions à la Puissance administrante, nous pensons que si l'heure venait où la population de l'île serait en nombre trop important par rapport à celle-ci, il se trouvera sans aucun doute des personnes qui désireront quitter le pays. Cependant, nous considérerons cela comme un sens normal d'émigration, tel que cette pratique a été adoptée et encouragée par d'autres pays lorsque le besoin s'est fait sentir, pour une certaine partie de la population, de quitter le pays natal pour se rendre ailleurs. Il ne nous apparaît pas que cela signifie la réinstallation à la façon dont celle-ci a été en discussion au cours des dernières années.

M. CHIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Chef principal pour la réponse qu'il vient de donner. J'exprime également ma reconnaissance au représentant de la France qui m'a permis de poser cette question. Cependant, je désire qu'il soit mentionné au procès-verbal que, au sein du Conseil, la tradition et la pratique ont permis à d'autres membres de poser des questions comme je viens de le faire. Je ne porte nullement atteinte au règlement du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas fait une telle suggestion.

M. BASDEVANT (France) : Je voudrais tout d'abord remercier la délégation de l'Australie et le Chef principal De Roburt des intéressantes précisions qu'ils nous ont données; je crois qu'elles apportent beaucoup d'éléments qui, aux yeux de ma délégation, sont fort utiles.

Je voudrais aussi remercier mon collègue et voisin des précisions qu'il a été amené à demander au Chef principal De Roburt. Je crois d'ailleurs que la réponse a déjà été donnée, mais, si vous me le permettez, je voudrais poser une autre question qui concerne le Comité technique d'experts qui a été chargé de l'étude de la remise en valeur des terrains d'où le phosphate a été extrait. Ce Comité a remis son rapport le 8 juin dernier et, si j'ai bien compris, il ne sera pas possible au Conseil d'avoir même la ligne générale des conclusions de ce rapport. Il est prématuré, me semble-t-il, d'après ce que j'ai compris, d'avoir une indication sur les conclusions de ce rapport. Est-ce bien exact ? Je souhaiterais savoir ce que la délégation de la Puissance administrante pourrait nous dire à ce sujet.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois que le représentant de la France a bien compris les renseignements donnés précédemment par le chef de ma délégation. En effet, le rapport a été présenté par le Comité d'experts au Gouvernement australien et au Conseil législatif de Nauru le 8 juin dernier seulement, c'est-à-dire très peu de temps avant que moi-même, en qualité de Représentant spécial, et mes collègues nauruans ne quittions l'Australie pour venir à cette session du Conseil de tutelle.

A propos du Conseil législatif, je dirai que celui-ci ne s'est pas réuni depuis que le Président a reçu le rapport; il n'a par conséquent pas eu la possibilité d'informer ses membres de la teneur de ce document. Je crois donc qu'il serait prématuré, au stade actuel, de débattre des conclusions de ce rapport ou de fournir des renseignements sur les conclusions auxquelles sont parvenus les membres du Comité d'experts.

M. BASDEVANT (France) : Je m'excuse, mais j'ai encore plusieurs questions à poser. J'aurais aimé avoir quelques détails sur les différents fonds auxquels sont versées les redevances pour les phosphates. Il y a le Nauruan Royalty Trust Fund, le Land Owners Investment Trust Fund, et le Nauruan Long-Term Community Fund. Serait-il possible d'avoir une idée des sommes actuellement déposées dans ces différents fonds et quelle en est l'affectation ?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Pour bien comprendre le montant des sommes payées à titre de redevances en contrepartie de l'exploitation et de l'exportation des phosphates, il est nécessaire de savoir que certaines de ces redevances sont versées directement au propriétaire de la terre, que d'autres prévues pour être aussi versées en fin de compte au propriétaire sont détenues en trust et investies. De plus, il existe deux fonds dont le premier a été créé pour fournir au Conseil de gouvernement local de Nauru les moyens financiers nécessités par ses diverses activités et, enfin, vient le Long-Term Community Fund qui a été établi pour accumuler des fonds en vue de réinstaller la population nauruane et d'assurer son bien-être lorsque les gisements de phosphates seront épuisés.

Je crois que le Conseil comprend que le taux global de redevance a été relevé et est passé à 17 shillings 6 pence par tonne. Ces redevances sont réparties entre les quatre secteurs dont j'ai déjà parlé. Cela représente, je le mentionne en passant, une augmentation de 475 p. 100 de l'ensemble des redevances qui étaient payées auparavant. Cet accroissement remarquable, qui a un effet rétroactif, implique le paiement au cours de l'exercice financier 1965/66 à la communauté nauruane et aux différents fonds que j'ai mentionnés, d'une somme fort importante. Je crois que le montant total des redevances pour l'année 1965/66 a été d'environ 2 600 000 livres, soit un peu moins de 3 millions de dollars américains. Je tiens à préciser cependant que cette somme comprenait des paiements rétroactifs remontant à 1964-1965, mais excluait les paiements rétrospectifs qui devaient être faits au Community Fund et au Long-Term Fund. Ces paiements représentent environ 440 000 livres australiennes, soit quelque 900 000 dollars américains.

M. Leydin (Représentant spécial)

Comme je l'ai dit dans ma déclaration liminaire, des accords ont été conclus entre les Commissaires britanniques aux phosphates et le Conseil de gouvernement local de Nauru pour que ces paiements soient faits au cours de cette année. Entre-temps, ces sommes portent intérêt à 5-3/4 p. 100.

Quant au montant investi dans les divers fonds, je ne dispose pas pour l'instant de renseignement à ce sujet, mais je me les procurerai et les fournirai ultérieurement au représentant de la France.

M. BASDEVANT (France) : Je remercie M. Leydin des intéressantes explications qu'il vient de nous donner. Il y aura, si j'ai bien compris, de nouvelles conversations en octobre et en novembre entre la puissance administrante et une délégation nauruane. Il me semble que nous n'avons pas à nous mêler de ces négociations; cependant j'aurais aimé savoir quel sera l'ordre du jour, car je pense que c'est le problème des phosphates qui doit être le sujet principal des négociations à l'heure actuelle. De l'avis de la délégation française, c'est là en effet une question vitale et primordiale, et c'est au fond le problème qui appelle de façon urgente une entente, c'est-à-dire des concessions réciproques de la part des parties intéressées. On ne peut pas, si j'ai bien compris, concevoir que la question de l'indépendance puisse être réglée si la question des phosphates ne l'est pas.

Pourrais-je, sans aucune indiscretion, me permettre de demander à la délégation de la Puissance administrante quel sera l'ordre du jour de ces prochaines conversations ?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la France a exactement prévu les sujets de discussion qui seront abordés à la reprise des entretiens, un peu plus tard dans le courant de l'année. Comme il l'a dit lui-même, les discussions porteront sur la question de l'assainissement des terres et sur le rapport du Comité d'experts concernant la remise en valeur des terres épuisées et les dispositions futures pour le fonctionnement de l'industrie des phosphates.

M. BASDEVANT (France) : Le chef principal, M. De Roburt, a dit dans sa déclaration qu'un des éléments essentiels de l'indépendance de Nauru était une économie qui soit aussi viable que possible. L'économie actuelle dépend exclusivement des phosphates et nous savons que, dans quelques années ou quelques dizaines d'années, ces phosphates seront épuisés. Il est donc tout à fait raisonnable, à notre avis, d'examiner dès à présent sur quelles bases sera établie à l'avenir l'économie de l'île. On peut se demander s'il faudrait utiliser les bénéfices tirés des phosphates pour la remise en état des sols ou pour une autre activité économique plus productive que l'agriculture, par exemple une activité industrielle. Je voudrais donc demander si, dès à présent, un organisme, un comité, a été constitué pour étudier ce problème de l'avenir économique de l'île et, dans l'affirmative, si on compte s'entourer à cette occasion de l'avis d'experts d'organismes des Nations Unies tels que la Banque internationale.

M. De ROBURT (interprétation de l'anglais) : Aucun comité n'a encore été créé pour planifier l'économie future de l'île dans le sens indiqué par le représentant de la France. Le Comité d'experts qui a étudié la question de la remise en état de l'île a sans doute parlé brièvement de cette question dans son rapport qui a été transmis à la Puissance administrante et au Conseil législatif.

M. BASDEVANT (France) : Je poserai une autre question qui a trait au problème de la population. J'ai constaté que, lorsqu'on se reporte aux chiffres de la population contenus dans les documents qui nous ont été remis, on constate que la moitié de cette population est composée d'immigrants dont les quatre cinquièmes sont des Chinois ou des personnes originaires d'îles du Pacifique. J'aimerais savoir - et ceci s'adresse à la délégation de la Puissance administrante - quel est le statut juridique de ces immigrants non européens. Sont-ils à Nauru en permanence? Y sont-ils établis avec leurs familles? Sont-ils dans l'île temporairement et sont-ils appelés à rentrer chez eux à l'expiration de leur contrat ou au bout de quelques années? S'ils résident dans l'île en permanence, sont-ils exclus des droits civiques à Nauru ou ont-ils la possibilité, par exemple, de devenir électeurs? Pour me résumer, je poserai une autre question qui s'adresse au chef principal : que deviendront ces immigrants le jour où sera proclamée l'indépendance puisque cette indépendance devra permettre en premier lieu, comme l'a dit M. De Roburt, la sauvegarde de la communauté nauruane?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Comme l'a dit le représentant de la France, la moitié de la population nauruane est composée d'immigrants. Selon le rapport annuel pour la période allant du 1er juillet 1964 au 30 juin 1965, il y avait 900 Chinois, 446 Européens et 1 481 ressortissants d'îles du Pacifique, soit un total de 2 827 immigrants. Le nombre total des Nauruans s'élevait à 2 734, soit une population totale, pour l'île, de 5 561. Je passerai rapidement en revue ces catégories.

Tous les Chinois sont des travailleurs qui ont été recrutés par les British Phosphate Commissioners à Hong-kong pour travailler dans les mines de phosphates de Nauru en vertu d'un contrat d'un an. Outre les personnes recrutées ainsi, il y a les femmes et les enfants. Très souvent, les Chinois qui viennent travailler dans l'île rentrent dans leur pays à l'expiration de leur contrat, c'est-à-dire au bout d'un an. Cependant, une clause du contrat conclu entre les British Phosphate Commissioners et les ouvriers prévoit un renouvellement de l'accord à l'expiration des douze mois. Un certain nombre de Chinois sont à Nauru depuis deux, trois, quatre et cinq ans, pas beaucoup plus je pense. En tant que résidents de l'île, ils jouissent de tous les droits, sauf le droit de vote lors des élections législatives. Il ne semble pas raisonnable, en effet, qu'un résident temporaire, qui a vraiment l'intention de retourner dans son pays, ait le droit d'élire les membres du Conseil législatif de Nauru.

La deuxième catégorie comprend 446 Européens. Ce sont aussi des travailleurs immigrants, ainsi que des cadres. Ils viennent principalement d'Australie, mais occasionnellement de Nouvelle-Zélande et d'ailleurs pour travailler dans l'industrie des phosphates de Nauru. Il est évident qu'eux non plus n'ont pas le droit d'être inscrits sur les listes électorales ni, par conséquent, d'élire les membres du Conseil législatif. Par ailleurs, ils ont les mêmes droits que les travailleurs chinois.

M. Leydin (Représentant spécial)

Comme je l'ai dit, les immigrants provenant d'autres îles du Pacifique sont au nombre de 1 481. Ils viennent essentiellement des îles Gilbert-et-Ellice. Ils comprennent les femmes et enfants de certains des ouvriers. Eux aussi viennent avec un contrat d'un an qui peut également être renouvelé et qui l'est souvent. Cependant, je ne crois pas qu'il y ait de nombreux ressortissants des îles Gilbert-et-Ellice qui restent à Nauru de nombreuses années. Bien entendu, je ne parle pas des ressortissants de ces îles qui sont venus à Nauru avec l'intention de s'y établir, mais dont le nombre est restreint.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois que la seconde partie de la question avait trait à l'avenir du Territoire et s'adressait au chef principal M. De Roburt. Celui-ci a-t-il quelque chose à ajouter?

M. DE ROBURT (interprétation de l'anglais) : Comme le Représentant spécial l'a expliqué, le représentant de la France a voulu parler des employés expatriés qui viennent à Nauru au titre d'un contrat annuel et, à notre avis, ceci ne pose donc aucun problème. Ces gens ne sont pas citoyens de notre pays et nous n'avons aucune préoccupation à leur sujet. Je crois que j'ai ainsi répondu à la question.

M. BASDEVANT (France) : Je tiens à exprimer ma gratitude pour les réponses qui m'ont été données et qui éclaircissent des points qui, vraiment, n'étaient pas nets dans mon esprit et sur lesquels les documents qui nous ont été distribués ne m'avaient pas permis de tirer des conclusions absolument parfaites; maintenant, je suis tout à fait au courant de cette situation.

Puis-je me permettre à présent de poser une autre question qui paraîtra sans doute tout à fait étrange, mais je n'hésite cependant pas à la formuler. Je voudrais savoir si l'on envisage de créer à Nauru un impôt sur le revenu, un impôt sur les salaires et s'il existe un impôt sur les bénéfices commerciaux. Apparemment c'est un pays merveilleux où il n'y a pas d'impôts. Est-ce que cette situation est susceptible de durer, ou envisage-t-on des changements à cet égard?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : On me dit que je réjouirais la plupart de la population nauruane si je dis : non, il n'existe pas de projet immédiat quant à la création d'une imposition directe. Nous avons à Nauru certaines taxes qui se limitent à des questions de redevances douanières mais, pour le moment, on ne se propose pas de créer des impôts. Je ne doute pas que ce soit là une question que le chef principal ait à l'esprit pour l'avenir et dont il ait parlé au Conseil. La question des impôts a été évoquée de temps à autre entre le Conseil de gouvernement local de Nauru et l'Administrateur mais aucune proposition de création d'impôts n'en est résultée.

M. Leydin (Représentant spécial)

Comme le Conseil le comprendra, les fonds dont dispose l'Administration pour ses services d'enseignement, de santé, d'hygiène etc., ne sont pas fournis par le Conseil de gouvernement local de Nauru, mais par la Commission des phosphates britannique, en vertu d'un accord entre les trois autorités administrantes. Je puis donc répondre que je n'ai pas connaissance d'une proposition d'impositions directes à Nauru.

M. BASDEVANT (France) : Je remercie M. Leydin de ses intéressantes explications.

Si je puis me permettre d'abuser de la patience du Conseil, j'aurais encore deux questions à poser et si vous le voulez bien je formulerai la première de la manière suivante : comme il résulte du rapport de la Puissance administrante que les communications de Nauru avec le monde extérieur sont assurées, si l'on met à part les radiocommunications, par quelques avions affrétés et essentiellement grâce aux navires phosphatiers, j'aurais aimé savoir - et en ceci je pense que le chef principal De Roburt serait à même d'exprimer le sentiment de la population - si cette situation est satisfaisante? Je m'étais aussi demandé s'il n'arriverait pas un moment où il serait nécessaire d'améliorer l'aérodrome de l'île qui, à l'heure actuelle, ne peut être utilisé que par des avions dits conventionnels et du type DC-4.

M. LE ROEURT (interprétation de l'anglais) : Je partage entièrement l'opinion du représentant de la France et je suis heureux de pouvoir l'assurer que le Conseil de Nauru, sa population et aussi je crois l'Autorité administrante, sont également du même avis. Bien qu'il soit très prématuré pour que je dise au représentant de la France quels sont dans le détail les projets envisagés pour améliorer la situation dont il a parlé, je peux l'assurer cependant que l'on examine actuellement des mesures concrètes à prendre dans un avenir prochain.

M. BASDEVANT (France) : J'en viens maintenant à ma dernière question. Je m'excuse car je vais peut-être être un peu long pour l'exposer. Mais, après avoir bien réfléchi au problème, et bien qu'étant nouveau dans ce Conseil, je tiens à soulever un point qui, dans une large mesure, m'a un peu troublé.

M. Basdevant (France)

J'ai précédemment posé deux questions et, en les rappelant, je voudrais à présent en poser une troisième.

Ma délégation a été impressionnée par le désir manifesté par le peuple nauruan d'accéder à l'indépendance; mais en même temps, et sans que ce soit là un obstacle possible à l'octroi de l'indépendance, ma délégation s'est interrogée sur ce que sera l'avenir économique de l'île lorsque les phosphates seront presque épuisés, et vous vous souvenez que j'ai posé cette question. Ma délégation a également considéré l'isolement géographique de l'île que, pour le moment, seuls les phosphates - grâce aux navires qui les transportent - relie au monde extérieur. D'autre part, j'ai été également frappé par le désir de la communauté nauruane de conserver son identité et je me suis demandé si, en essayant de conserver cette identité, elle ne tendait pas à se replier sur elle-même.

Ici je pense pouvoir formuler une question que je me permettrai de poser à M. De Roburt : comment le peuple nauruan envisage-t-il son avenir à long terme? Ne craint-il pas de se replier par trop sur lui-même? Ne redoute-t-il pas les conséquences morales qui pourraient en résulter pour lui du fait de cet isolement où il se confinerait?

Je sais que le problème est complexe. Peut-être y en a-t-il de plus immédiats dont M. le chef principal et les responsables du peuple nauruan se préoccupent davantage; mais si je pose cette question ce n'est pas dans l'intention d'entraver une évolution politique qui me paraît normale, mais pour que nous puissions peut-être aider à résoudre ce problème si vraiment il se pose, et de façon à pouvoir nous prononcer en toute certitude et en toute sincérité sur l'avenir politique de Nauru.

M. DE ROBURT (interprétation de l'anglais) : Je ne pense pas qu'en ce qui concerne le problème actuel de Nauru, dans son ensemble, nous nous replions sur nous-mêmes. Je pense que c'est seulement une question de temps avant que nous puissions révéler des plans qui, nous en sommes certains, recevront l'approbation du Conseil et de l'Autorité administrante, et qui établiront une politique et des conditions réalistes permettant à notre population de jouir de son avenir. Ce disant, je tiens à préciser au Conseil qu'à l'heure actuelle nous engageons des experts extrêmement capables en différents domaines - aussi bien sur le plan économique que pour d'autres professions - qui ont mission de jeter les fondations du bien-être économique futur de l'île. J'espère que je ne suis pas en train de divulguer des projets qui sont en cours d'examen maintenant; mais, en ce qui concerne les problèmes auxquels le représentant de la France a fait allusion, l'Autorité administrante partage le même optimisme.

M. BASDEVANT (France) : Je remercie particulièrement M. De Roburt et je suis aussi, comme lui, optimiste.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il y a quelques instants, j'ai entrepris de répondre à la question concernant le bilan du Trust Fund; je suis maintenant en mesure de le faire.

Il existe deux plans précis : le Landowners' Royalty Trust Fund qui s'occupe de tranches d'investissements à échéance de quinze ans, et le Community Long-Term Investment Fund. Le Landowners' Royalty Trust Fund avait, il y a quelques semaines, un bilan de 1 224 600 dollars australiens, ce qui représente approximativement 1,35 million de dollars américains; le Community Long-Term Investment Fund avait un bilan de 2 743 000 dollars australiens, c'est-à-dire près de 3 millions de dollars américains. Je ne connais pas le bilan du Nauru Royalty Trust Fund, mais j'espère que cela ne sera pas d'une importance primordiale pour le représentant de la France car il s'agit d'une façon générale d'un fonds de roulement pour le Conseil de gouvernement local de Nauru. Les fonds qui y sont accumulés sont utilisés année par année pour les besoins courants.

M. BASDEVANT (France) : Je me permettrai de remercier M. Leydin des chiffres qu'il vient de me donner et de remercier également la délégation de la Puissance administrante de la patience dont elle a fait preuve pour répondre à mes questions. J'en ai terminé.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je crois que le représentant de la France a épuisé à peu près toutes les questions; j'ai cependant quelques précisions à demander aux membres de la délégation de l'Autorité administrante.

Tout d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue au Conseil de tutelle à M. Leydin, au Chef principal, M. De Roburt, et à M. Joseph Detsimea. Nous sommes très heureux de les voir ici et nous apprécions la patience et le sérieux avec lesquels ils ont répondu à nos questions.

Peut-être le Représentant spécial, M. Leydin, pourrait-il me donner des renseignements sur l'émigration actuelle de la population nauruane, si cette émigration existe.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il y a un va et vient constant entre Nauru et l'extérieur, pour des raisons que j'ai déjà exposées. Chaque année - je pense qu'il faut le dire - des travailleurs chinois engagés à long terme, des commerçants et des ouvriers agricoles sont recrutés à Hong-kong et viennent à Nauru. Les commerçants et les ouvriers agricoles ainsi recrutés et qui sont arrivés au terme de leur contrat retournent à Hong-kong, quelquefois avec leurs familles, si celles-ci les avaient accompagnés à Nauru. Il en est de même pour les travailleurs sous-contrat des îles Gilbert et Ellis. Chaque année, quelques nouveaux éléments arrivent et quelques autres travailleurs, à expiration de leur contrat, retournent dans leurs îles Gilbert et Ellis. Il y a à l'heure actuelle également un incessant va et vient de personnel européen des British Phosphate Commissioners et, à un degré bien moindre, de fonctionnaires de l'administration. Dans l'administration, il y a des professeurs qui retournent en Australie chaque année et certains autres qui arrivent à Nauru pour occuper de nouveaux postes.

M. Leydin (Représentant spécial)

Le trafic - si je peux ainsi dire - entre Nauru et l'Australie est à peu près constant, mais il intéresse principalement des enfants nauruans allant en classe en Australie pour la première fois ou revenant en Australie après avoir passé leurs vacances scolaires à Nauru.

D'autres Nauruans se rendent en Australie pour suivre des cours sous la direction de commerçants australiens ou pour faire un apprentissage pendant quelques années.

Je pense que cela donne un tableau assez exact de la seule émigration qui se produit à Nauru; mais, avec votre permission, je voudrais consulter le Chef principal qui est mieux informé des questions d'immigration des habitants des îles Gilbert et Ellis vers d'autres endroits en Australie.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Ce que j'avais à l'esprit, réellement, ce n'était pas tellement le mouvement de va et vient de personnes venant d'autres pays, telles que les Chinois ou d'autres que vous avez mentionnés. Ce que je voulais savoir, c'était si les Nauruans eux-mêmes vont à l'extérieur pour y rester, pour émigrer, pour établir leur résidence dans un autre pays. Sont-ils libres de le faire et le font-ils dans une mesure assez importante et, dans ce cas, quel est le nombre de ces émigrants?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il y a très peu de cas de Nauruans se rendant outre-mer pour y établir leur résidence permanente. Pour autant que je me souviens, je crois qu'il n'y a qu'un seul cas de ce genre. Les déplacements des Nauruans sont généralement - je crois qu'il est bon de le dire - sous le contrôle du Conseil de gouvernement local de Nauru et un Nauruan qui désire faire un voyage de cette sorte dans un autre pays doit normalement, je crois, demander l'approbation du Conseil de gouvernement local de Nauru. Mais c'est là un problème quotidien qui intéresse le Chef principal et ses collègues (et je n'ai pas l'intention de dire qu'il y a un grand nombre de personnes qui s'en vont chaque jour) et peut-être le Chef principal peut-il nous donner d'autres renseignements en la matière.

M. De ROBURT (Chef principal) (interprétation de l'anglais) : Pour autant que je le sache, le nombre est tout à fait insignifiant. En fait, comme le représentant spécial, je ne peux me rappeler que d'une seule personne ayant émigré de Nauru pour aller résider ailleurs. Je voudrais sur ce point souligner en outre que lorsque nous étions en Australie, il y a un mois, cette personne est retournée à Nauru.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'ai entendu avec grand intérêt le Chef principal observer l'autre jour qu'il estime que les jeunes de Nauru sont du même avis que leurs aînés sur leur avenir et sur l'avenir de l'île. Je sais qu'il y a de grandes différences culturelles entre les pays et les peuples. Mais la remarque du Chef principal m'a frappée car elle est quelque peu inhabituelle, notamment si l'on songe aux perspectives difficiles qui s'offrent à la jeune génération à Nauru, à cette génération qui aura la responsabilité de fait de faire des plans et de prendre des décisions. Le chef principal pourrait-il un peu approfondir la question pour nous? En particulier, pourrait-il me dire s'il y a des membres jeunes dans la législature élue? Quel est l'âge moyen des membres du Conseil de gouvernement local de Nauru? Par quels moyens la jeune génération peut-elle exprimer ses vues sur le plan politique?

M. De ROBURT (Chef principal) (interprétation de l'anglais) : J'espère que la représentante des Etats-Unis ne nous considère pas comme des vieillards. Je pense que le Conseil de tutelle se souvient du Conseiller de la délégation australienne en 1964. Il était le doyen du conseil de gouvernement local. Les autres membres ont le même âge que nous et sont parfois même plus jeunes. Je crois qu'il serait exact de dire que l'âge moyen des conseillers nauruans se situe entre mon âge et celui du conseiller Detsimea.

Je ne crois pas avoir complètement répondu à la question de la représentante des Etats-Unis. Je devrais peut-être lui répondre de la façon suivante : La jeune génération peut faire entendre sa voix; elle assiste à nos réunions lorsque nous discutons de la politique ou d'autres sujets. Nous nous faisons un devoir d'inviter les jeunes à assister à nos discussions sur les questions importantes - et je pense que la représentante des Etats-Unis et moi-même pensons au même groupe d'âge.

Je pense aux élèves des dernières classes de lycée et aux étudiants d'université. Comme je l'ai dit, nous invitons ces jeunes gens à nos réunions publiques et nous leur donnons toutes possibilités d'exprimer leurs vues. Je peux dire sans hésitation qu'ils soutiennent fortement la politique poursuivie par le Conseil actuel. Quant à la question de savoir si les jeunes voudraient s'établir ailleurs qu'à Nauru, je crois que le représentant spécial a, à un moment donné, consulté des étudiants nauruans se trouvant en Australie pour savoir s'ils désiraient rester dans ce pays. Je lui demanderai de bien vouloir rapporter au Conseil les réactions des étudiants auxquels il a parlé.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je serais heureux de vous fournir cette information. Je suis certain que le Chef principal me l'a demandée parce qu'il savait ce que serait ma réponse.

Le Chef principal veut parler du moment où j'ai été nommé pour la deuxième fois à Nauru. Juste avant de partir pour l'île, je me suis rendu dans de nombreuses écoles australiennes que fréquentaient des étudiants nauruans. Ces étudiants étaient d'âges divers. Certains étaient des jeunes gens qui étaient venus en Australie avec ce que l'on appelle une bourse d'âge primaire accordée par l'Administration. Ils avaient environ douze ans, à mon avis. D'autres fréquentaient des écoles techniques. D'autres encore bénéficiaient de bourses d'études secondaires. Ils avaient quitté Nauru au niveau des classes intermédiaires et ils en étaient au niveau du baccalauréat australien. Comme l'a dit le Chef principal, je voulais, avant de retourner à Nauru, me faire une idée de l'opinion de ces jeunes gens en ce qui concernait les décisions si importantes que devaient prendre les adultes nauruans. Je n'ai pas trouvé un seul étudiant qui m'ait dit qu'il était en faveur d'une réinstallation ailleurs qu'à Nauru. Ils désiraient tous rester à Nauru. Ils aimaient être en Australie, ils s'y amusaient, et c'est un trait remarquable de l'île que ses habitants saisissent toutes les occasions de se rendre en Australie pour une certaine période, soit pour s'y instruire, soit pour d'autres fins. Mais c'est un fait qu'au cours de l'enquête que j'ai faite, j'ai été incapable de trouver un seul étudiant nauruan qui m'ait dit qu'il souhaitait vivre ailleurs. Ils désiraient tous retourner et vivre en permanence dans leur patrie de Nauru.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Je voudrais remercier le Chef principal et le représentant spécial de leurs réponses si intéressantes. J'aimerais aussi assurer le Chef principal que je pense qu'il est clair que ni lui ni ses collègues ne sont des vieillards. Ce qui m'intéressait, c'était d'en apprendre davantage sur l'opinion de la jeunesse. J'estime que c'est tout à l'honneur du peuple de Nauru et que c'est une indication de leur sentiment d'unité et de fidélité à leur patrie que de voir que les jeunes gens partagent l'attachement de la vieille génération à l'île, malgré toutes les difficultés qui semblent peser sur l'avenir.

Je voudrais maintenant poser au Chef principal la question suivante. Peut-il nous dire quel est le nombre approximatif de Nauruans qui bénéficient directement du paiement de redevances pour les mines de phosphate?

M. DE ROBERT (interprétation de l'anglais) : Le nombre varie de temps à autre; car lorsque des redevances sont payées, il s'agit de redevances afférentes aux terres qui sont la propriété de personnes privées, qui ont été exploitées durant les six mois précédents et dont les phosphates ont été exportés vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Pour autant que je m'en souviene, ce nombre serait de 40 à 50 familles chaque fois; en outre, il y a des subdivisions dans ces familles. Ceci est une fonction normale de l'Administration et non pas du Conseil de gouvernement local. Par conséquent, il y aurait intérêt pour Mme la représentante des Etats-Unis à poser cette question directement au Représentant spécial.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La représentante des Etats-Unis aimerait connaître le nombre de propriétaires fonciers auxquels sont versés des redevances à un moment particulier ou pour un montant particulier. Bien entendu, comme le Chef principal l'a dit, ce chiffre varie. Néanmoins certains des chiffres que je possède ici pourraient aider à se faire une idée générale susceptible d'intéresser Mme la représentante des Etats-Unis. Ces chiffres avaient été établis pour être prêts lors du passage de la dernière Mission de visite des Nations Unies et ils montrent que, durant l'année examinée, des redevances ont été directement versées à 593 propriétaires fonciers. Pour ce qui est des sommes importantes payées l'année dernière, je crois comprendre qu'il s'agit d'environ 313 propriétaires fonciers nauruans.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le Représentant spécial pourrait-il nous donner des renseignements sur les services publics essentiels fournis par l'Autorité administrante au peuple nauruan. Par services publics essentiels, j'entends des services tels que ceux du logement, de l'approvisionnement en eau, des moyens de transport, des moyens de communication, des routes, des services sanitaires, etc.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Ma réponse sera plus claire si je commence par mentionner les activités qui dépendent entièrement du Conseil de gouvernement local de Nauru. Aux termes de l'Ordonnance sur le logement, le Conseil de gouvernement local de Nauru a la responsabilité en ce qui concerne l'entretien et la gestion des habitations qui ont été construites par l'Administration ou par la Commission des phosphates (BFC); et aussi, dois-je ajouter, par le Conseil. Nous avons en effet un projet commun pour lequel, lorsque des maisons sont construites, leur entretien et leur gestion sont remises entre les mains du Conseil de gouvernement local de Nauru.

D'autre part, le Conseil de gouvernement local achète l'électricité en gros à la BFC et la revend au détail aux consommateurs nauruans. En ce moment, cette activité prend une grande expansion. Comme je l'ai déjà indiqué dans mon intervention d'ouverture, l'électrification de l'île est maintenant achevée; le circuit principal porte l'électricité dans tous les foyers nauruans, - ou du moins le fera très prochainement, les fils devant encore être installés dans quelques maisons. Ce service est sous le contrôle du Conseil de gouvernement local.

Le Conseil de gouvernement local surveille également l'exécution de l'Ordonnance sur les services publics; cet acte législatif concerne l'octroi de pensions de vieillesse, de pensions d'invalidité, d'indemnités de chômage, d'allocation pour les enfants et autres sujets semblables, à des personnes nauruans.

Le Conseil de gouvernement local de Nauru s'occupe de certains moyens de transport. Par exemple, il loue des autobus à l'Administration et fournit ainsi des moyens de transport à la population nauruane pour les "picture night" (soirées cinématographiques) et autres occasions. Mais le service d'autobus qui dessert les diverses parties de l'île est actuellement opéré par l'Administration.

A part ces services, tous les services généraux habituels sont fournis par l'Administration. Nous avons à cette fin un certain nombre de divisions administratives, parmi lesquelles : le département de la santé, le département de l'enseignement, le département du travail, le département du cadastre, en un mot tous les services gouvernementaux et publics usuels autres que ceux que je viens de mentionner comme étant sous la responsabilité du gouvernement local de Nauru; tous ces services généraux sont actuellement sous la responsabilité de l'Administration.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

J'aimerais avoir un supplément d'information. Ceci signifie-t-il que le Conseil de gouvernement local dispose d'un fonds spécial pour financer les services dont il est responsable? Qui paie pour ces services?

M. LEYDIN (Représentant spécial) : J'ai déjà mentionné, dans un autre contexte, le Nauru Royalty Trust Fund; c'est un fonds dans lequel sont versées trimestriellement des redevances par la BFC. Le Conseil de gouvernement local de Nauru prélève sur ce fonds les montants nécessaires à la rémunération du personnel, au paiement des achats de matériel, d'entretien des maisons, etc., toutes questions au sujet desquelles il assume la responsabilité.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Le Représentant spécial ou le Chef principal pourraient-ils évaluer ce que sera environ le total de la population totale de Nauru dans une trentaine d'années, c'est-à-dire dans une génération? Pourraient-ils commenter ce chiffre approximatif en le comparant aux ressources productives de l'île?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Une évaluation approximative de la population locale dans un certain avenir a déjà été faite; il a été estimé que, vers 1990, la population de l'île de Nauru serait de 9 000 à 10 000 personnes. Néanmoins, je n'accepterais une telle évaluation qu'avec une extrême prudence; car l'augmentation rapide de la population nauruane ne décèle aucun signe de ralentissement. Le taux de cette augmentation est actuellement d'environ 4 p. 100.

Quant à la possibilité de fournir des moyens d'existence à une population de cette importance sur les seules ressources de l'île, je dirais que ceci nous fait entrer au coeur même du problème de l'avenir du peuple nauruan. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons envisagé un fonds communautaire à long terme dans lequel seront faits des versements qui seront désormais assez élevés.

M. Leydin (Représentant spécial)

Je crois avoir déjà dit au Conseil de tutelle que le Conseil de gouvernement local a alloué pour les redevances payées actuellement un versement de 8 shillings 6 pence par tonne au fonds. L'un des buts de ce fonds est naturellement de pourvoir à l'avenir du peuple nauruan. Cependant, des discussions préliminaires se sont déroulées - et je sais que le Chef principal et son peuple y sont intéressés - pour essayer également de trouver les moyens permettant de créer dans cette île des industries moins importantes qui subsisteront lorsque les gisements de phosphate seront épuisés, ainsi que de développer des domaines comme celui du tourisme.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant spécial et le Chef principal pour les réponses qu'ils m'ont fournies. Je n'ai plus de questions à poser.

M. MAIN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ainsi que vient de le dire la représentante des Etats-Unis, le représentant de la France a posé la plupart des questions que je désirais moi-même soulever. Cependant, peut-être ne sera-t-il permis de poser une ou deux questions au Chef principal.

Je vous demanderai de pardonner mon ignorance, mais j'aimerais savoir si l'île de Nauru possède un port.

M. DE ROBURT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a pas de port, dans le sens où ce mot est interprété dans d'autres parties du monde. Nous avons un quai pour bateaux, mais il diffère tout à fait des ports qui existent ailleurs.

M. MAIN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je pense un peu à l'avenir en tenant compte du fait que l'île dépend dans une large mesure, non seulement de l'exportation des phosphates, mais également, me semble-t-il, d'une augmentation considérable récente des importations de denrées alimentaires. J'aimerais savoir - si Nauru accède à l'indépendance dans une période de deux années - comment le Chef principal envisage l'organisation de l'île du point de vue des exportations et des importations.

M. DE ROBURT (interprétation de l'anglais) : La population et moi-même envisageons maintenant que, dans deux ans, l'activité considérable de l'industrie des phosphates, en ce qui concerne les allées et venues de navires, se poursuivra. Nous ne voyons vraiment aucun problème au cours des deux prochaines années.

M. MAIN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : S'il m'est permis d'aller plus avant dans cette question, je ne vois pas de problèmes eu égard aux allées et venues de navires. Mais je voudrais une clarification sur le point suivant : est-ce que la British Phosphate Commission possède elle-même des bateaux assurant le transport des phosphates?

M. DE ROBURT (interprétation de l'anglais) : La réponse à cette question est affirmative.

M. MAIN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Etant donné cette réponse, je crois comprendre que vous envisageriez d'acquérir les navires ainsi que l'équipement dans son ensemble?

M. DE ROBURT (interprétation de l'anglais) : Nous voudrions acheter les biens. Pour le moment, ces derniers n'ont pas été considérés dans le détail. Mais si nous estimons nécessaire d'y comprendre les bateaux, nous achèterons tous les biens et nous ne nous contenterons pas d'une simple prise de possession.

M. MAIN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je crois que, dans une certaine mesure, le représentant de la France a déjà posé cette question, mais j'aimerais y revenir à nouveau. Si j'ai bien compris ce que nous a dit le Chef principal, son intention serait de reprendre l'industrie des phosphates sur la base d'une gérance, au moment de l'indépendance. Je voudrais lui demander de donner quelques détails complémentaires quant à la réponse qu'il a faite au représentant de la France; j'aimerais savoir quelles seront les répercussions de ce transfert sur les travailleurs dont l'industrie dépend actuellement. Pense-t-il que le transfert de l'industrie des phosphates aura ou non un effet quelconque sur le monde ouvrier?

M. DE ROBURT (interprétation de l'anglais) : Si le représentant du Royaume-Uni, parlant des travailleurs, me demande quels sont les pays auxquels nous pensons actuellement, je ne peux lui apporter aucune réponse à cet égard. Mais je déclare que l'industrie minière exigera un nombre assez important de travailleurs et il paraît raisonnable d'employer régulièrement ceux dont nous disposons.

J'aimerais savoir si j'ai répondu d'une manière satisfaisante à cette question.

M. MAIN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Chef principal pour cette précision, mais il m'apparaît qu'il n'a pas exactement répondu à ma question. Je crois comprendre que les travailleurs dont on dispose actuellement viennent, en partie, des îles Gilbert et Ellice et je pense également que ces travailleurs sont d'origine chinoise, quelques-uns viennent de Hong-kong et peut-être même d'autres populations chinoises d'outre-mer. Je me demandais quel serait leur statut, dans l'éventualité de l'accession de l'île à l'indépendance et de l'exploitation de l'industrie des phosphates par le gouvernement indépendant.

M. DE ROBERT (interprétation de l'anglais) : C'est là une question qui n'a pas été complètement examinée au cours de la récente conférence qui s'est tenue à Canberra. Pour répondre au représentant du Royaume-Uni, je lui dirai que l'opinion de mon Conseil est la suivante : nous ne pensons pas que la question de l'indépendance dépende ou ait quelque chose à voir avec la qualité des travailleurs employés dans les mines de phosphate, au moment où celles-ci nous seront transférées.

M. MAIN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Il y a encore une autre question que je voudrais poser. Je voudrais demander au Chef principal si j'ai bien compris le point suivant : est-ce dans la tradition nauruane de jouir de la propriété privée des terres?

M. DE ROBERT (interprétation de l'anglais) : La réponse à cette question est affirmative.

M. MAIN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Chef principal pour les réponses très utiles qu'il a apportées à ces questions. Je n'ai plus d'autres précisions à demander aujourd'hui.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait que les observations de l'Autorité administrante sur les deux pétitions concernant la Nouvelle-Guinée, auxquelles certains membres du Conseil ont attaché une grande importance, ont été distribuées. Nous pourrions donc, si le Conseil donne son accord, examiner cette question à la fin de notre séance de demain. A moins qu'il y ait une objection, conformément à ce que je viens de dire, l'examen des observations de l'Autorité administrante figurera à notre ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire une communication importante qui intéresse les membres du Conseil. Le Comité de rédaction concernant la Nouvelle-Guinée, qui a été créé hier, se réunira demain matin à 10 h 30, dans la salle de conférences No 7.

Je suggère que notre réunion ait lieu demain après-midi, à 15 heures; nous poursuivrons la phase des questions et réponses eu égard au Territoire de Nauru; ensuite, nous pourrions discuter des deux pétitions relatives à la Nouvelle-Guinée.

La séance est levée à 17 h 50.